

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DE UN DEVIS DESTINÉS À
L'ACHAT D'UNE BORNE ARCADE A MONTER DANS LE CADRE DES ACTIONS FONDS
PUBLICS ET TERRITOIRE. PROJET GAMING DAY
A SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires dans le cadre de l'achat d'une borne arcade à monter pour un projet fonds publics et territoires CAF ;

Vu la proposition tarifaire reçue de la société JDF ARCADE ;

DECIDE

ARTICLE 1 est signé avec la société JDF ARCADE (sise 4 rue Troyon – 75017 PARIS) un devis pour assurer l'achat d'une borne arcade, soit un montant de 1148 euros TTC ;

ARTICLE 2 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 13 Avril 2023

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DCS